



## Rétention du permis de conduire

Par **Alex4242**, le **18/01/2015 à 20:24**

Bonsoir,  
Samedi matin, j'ai cassé ma voiture et j'avais de l'alcool dans le sang. La gendarmerie a contrôlé mon taux d'alcoolémie, j'avais 0,64 mg/l d'air expiré sauf que, sans mon permis, je perd mon boulot. Je n'ai que 6 points, permis probatoire.  
Sur l'avis de rétention de mon permis de conduire, il y a une erreur sur la date de délivrance de mon permis. Ils se sont trompé avec mon jour d'anniversaire "26/04/2014" au lieu du 05/09/2014. Est-ce que ceci pourrait être un vice de procédure ?  
Et est-ce que, sinon je pourrais faire retarder la procédure après le 05/09, date d'anniversaire où je récupérais 2 points ?

Par **aleas**, le **18/01/2015 à 23:26**

Bonsoir,  
L'erreur de date d'obtention du permis est sans incidence sur la validité de la procédure.  
Pour retarder la procédure afin que vous ayez le crédit annuel des 2 points il faut voir comment le procureur va engager les poursuites.  
Vous allez avoir une suspension du préfet, maxi 6 mois, déjà il vous faut vous organiser pour le boulot.

Par **Tisuisse**, le **19/01/2015 à 07:35**

Bonjour,  
J'ajouterai que la rétention, la suspension administrative ou judiciaire, ne sont pas aménageables donc pas de permis blanc possible (même par un juge). De plus, elles touchent toutes les catégories de permis (auto, moto, PL, etc.) dont vous seriez titulaires et pas seulement celle qui était nécessaire lors de votre infraction.

Par **Alex4242**, le **19/01/2015** à **17:21**

Ok merci d'avoir consacré une partie de votre temps pour m'avoir répondu. Je n'ai toujours pas de nouvelles mais vu que je suis actuellement à 1000 km est ce que je peux transférer mon dossier sur Rennes ? Car je rentre dans 2 mois et je me vois mal retourner la bas ...  
Et sinon est ce que je risque fortement une interdiction de repasser le permis pendant par exemple 6 mois ? Et est ce que la suspension et l'interdiction de le repasser se cumule ? (J'ai un casier judiciaire vierge et je n'ai pas d'antécédents et j'ai été coopératif sans discussion)  
Par contre entre les 2 fois ou j'ai soufflé pour relever mon taux il y a une différence de 0,10g (0,69mg/l air expiré à 7h25 et 0,64mg/l à 7h35 sachant que le corps élimine en moyenne 0,15 par heure et que en 10 min je perds 0,10 ... J'ai fumé une cigarette entre les 2 contrôles aussi

Par **Tisuisse**, le **20/01/2015** à **08:43**

Attendez déjà la suite des événements, donc votre arrêté de suspension administrative, et revenez, sur cette même file, nous donner des nouvelles.